

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2019**

**Rapporteur :  
Madame Corine NICOLAS**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/11/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2019  
(accusé de réception du 13/11/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E) - 3ème échéance**

**La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 et ses textes d'application - impose aux gestionnaires de voirie, la réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.). Après consultation du public pendant deux mois, il convient d'approuver le PPBE de la ville de Quimper.**

\*\*\*

**1- Préambule**

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux gestionnaires de voirie la réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.).

L'objectif d'un tel document est de protéger la population, les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Le présent P.P.B.E concerne ainsi les infrastructures dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 par jour). L'ambition de la directive est aussi de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition au bruit et sur les effets du bruit sur la santé, ainsi que les actions prévues pour réduire les nuisances sonores.

Les cartes de bruit stratégiques (CBS), servant de base à la réflexion autour d'un PPBE, ont été approuvées par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2018.

Le PPBE a vocation à être réexaminé et actualisé tous les cinq ans.

**2 - Présentation du P.P.B.E**

Il s'agit du second P.P.B.E de la ville de Quimper, le premier ayant été réalisé en 2013. Ce document a valeur de deuxième et troisième échéance.

Le PPBE a donc porté sur les voiries routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et identifiées au titre des CBS. Les voies concernées sur la ville de Quimper sont les 3 sections suivantes :

- Boulevard de France (du rond-point de Kermoysan au rond-point de Ludugris) ;
- Route de Brest (du rond-point du Moulin du Loc'h au rond-point Edouard Ménez) ;
- Avenue de Gourvily (du rond-point Edouard Ménez au rond-point de Bécharles).

Pour les voies gérées sur la ville de Quimper par d'autres collectivités, le plan d'actions relève de la compétence de ces collectivités à travers leur PPBE (Conseil départemental, État).

Le plan recense les actions réalisées avant 2018 participant à la réduction des nuisances sonores et celles prévues pour les années à venir.

Les principales mesures de prévention du bruit mises en avant portent, en particulier sur la gestion des déplacements, l'aménagement et l'entretien du réseau routier et la sensibilisation des citoyens.

### **3 - Consultation du public**

Conformément à l'article R.572-9 du code de l'environnement, un projet de plan a été mis à la disposition du public en mairie centre et sur le site internet pendant deux mois, du 3 juillet au 4 septembre 2019. Les citoyens disposaient d'un registre papier et numérique pour consigner leurs avis. Durant cette période, ce projet n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.

Les cartes stratégiques du bruit, le résumé non technique et le PPBE seront consultables sur le site internet de la ville de Quimper, après approbation par le conseil municipal.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la ville de Quimper ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à transmettre le PPBE et son résumé à monsieur le Préfet.